

Greffé
du Tribunal de Commerce de
EVREUX
PALAIS DE JUSTICE
4bis RUE DE VERDUN BP 382
27003 EVREUX CEDEX
MINITEL : 08.36.29.11.11.

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

SA A FOUBERT VISSERIE S.A
Voie du Testelet - ZA des
Portes
27100 VAL DE REUIL

Dépôt effectué par :

Cabinet SOFINOR CABINET BOURON ET ASSOCI
104 CHEMIN DE CLERES
76233 BOIS GUILLAUME CEDEX

Numéro RCS : EVREUX B 351 689 765

<25394/2000B00346>

Pièces déposées le 21/01/2005

Numéro : 2500217

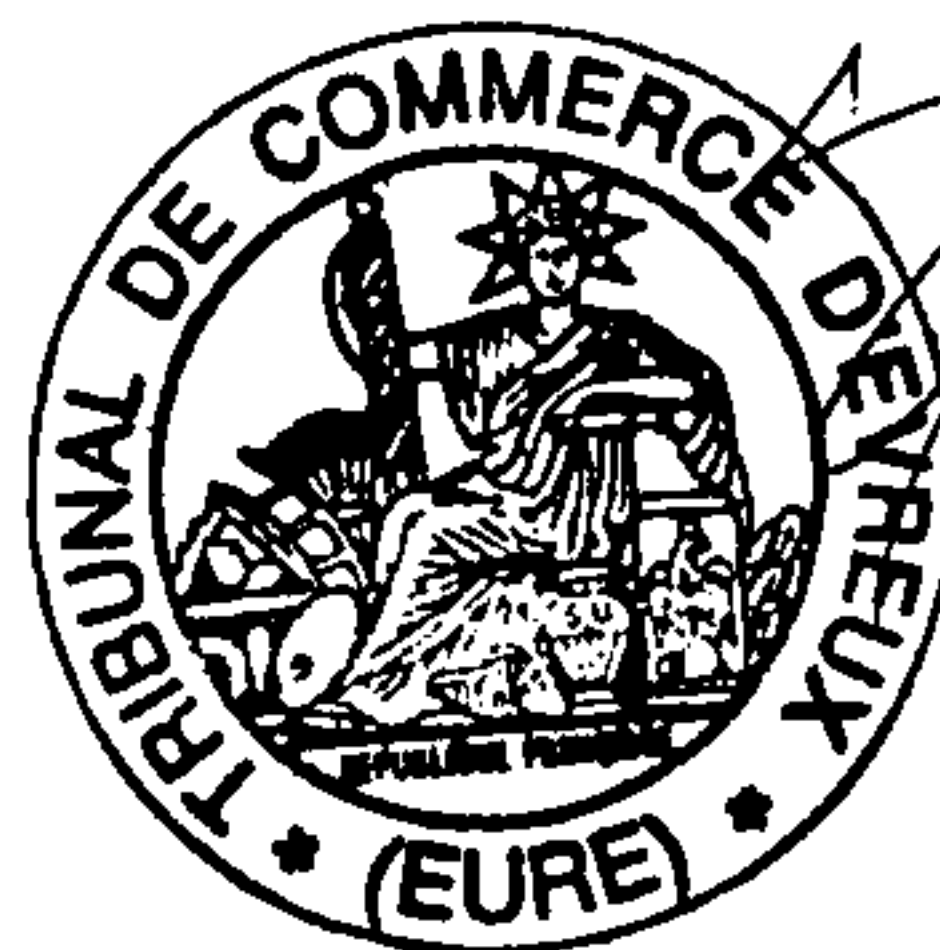
Procès-verbal du Conseil d'Administration du 30/12/2004
- Renouvellement de mandat de Président
Renouvellement mandat du Directeur Général
Fin du mandat du directeur général délégué

Procès-verbal d'Assemblée du 30/12/2004
- Renouvellement de mandat d'Administrateur

BORDEREAU DE FRAIS

Exonéré Taxe	5,90 EUR	38,70 FRF
Soumis à Tva	7,50 EUR	49,20 FRF
Montant Tva	1,47 EUR	9,64 FRF
TOTAL T.T.C.	14,87 EUR	97,54 FRF

L'un des Greffiers associés



A. FOUBERT VISSERIE S.A.
Société Anonyme
au capital de 450.000 Euros
Siège social : Voie du Testelet
Z.A. des Portes

27100 LE-VAL-DE-REUIL

RCS EVREUX 351 689 765

=====

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 30 DECEMBRE 2004

L'AN DEUX MILLE QUATRE,
ET LE TRENTE DECEMBRE,
à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de ce jour,.

Le Conseil d'Administration s'est réuni, au siège social, sur convocation de Madame le Président.

Sont présents :

Madame Sophie FOUBERT, Président Directeur Général

Monsieur Thomas FOUBERT, Directeur Général Délégué

Monsieur Joseph RAVNIC, Administrateur

Monsieur Raphaël GARCIA-MORA, Administrateur

Assistent également à la réunion :

Monsieur Dominique DUGUÉ ;

Monsieur Pierre GAMBERT ;

Monsieur P. PROVOST.

En conséquence, Madame Sophie FOUBERT, Président Directeur Général constate que les Administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Puis, le Conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour

- Renouvellement du mandat du Président du Conseil d'Administration,
- Renouvellement du mandat du Directeur Général,
-
- Fin du mandat du Directeur Général Délégué de Monsieur Thomas FOUBERT ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités ;
- Questions diverses.

1°/ Renouvellement du mandat du Président Directeur Général

Conformément aux dispositions de l'article L 225-51-1 du Code de Commerce et de l'article 20 des statuts relatif à la « Direction Générale », la direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et qui prend le titre de Directeur Général.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration, suivant délibération du 20 Décembre 2001, a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

En conséquence, Madame Sophie FOUBERT assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la société.

Après échanges de vues et délibération, la résolution suivante est mise aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

Les membres du Conseil décident de renouveler Madame Sophie FOUBERT dans ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, pour toute la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos au 31 Juillet 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.....

3°/- Fin du mandat du Directeur Général Délégué :

Madame Sophie FOUBERT décide de proposer aux Administrateurs de ne pas confirmer le mandat de Directeur Général Délégué confié à Monsieur Thomas FOUBERT lors de la réunion du Conseil d'Administration du 18 Décembre 2003, afin de se conformer aux dispositions du procès-verbal établi le 2 Juillet 2004 par Maître Yann LEGROS, Notaire à LOUVIERS (27), avec la participation de Maître Olivier DELAMOTTE, Notaire à PONT DE L'ARCHE (27).

Après échanges de vues et délibération, la résolution suivante est mise aux voix :

TROISIEME RESOLUTION

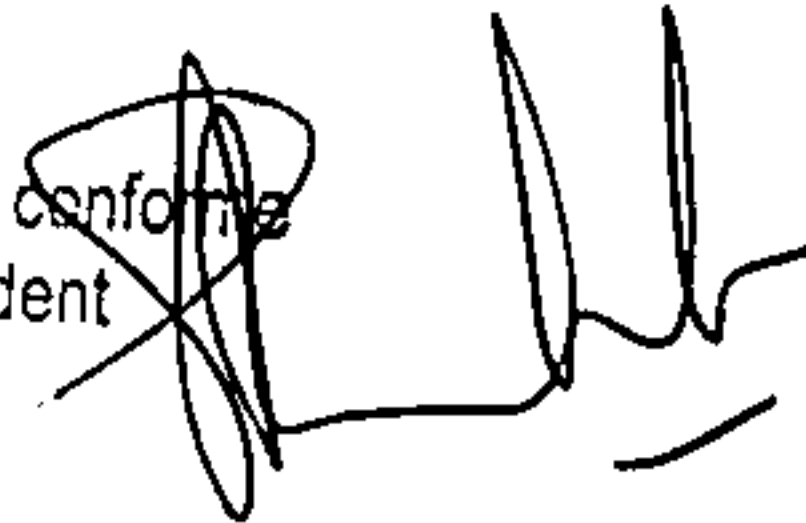
Le Conseil d'Administration, compte tenu de l'exposé qui précède et après avoir pris connaissance du procès-verbal du 2 Juillet 2004 dressé par Maître Yann LEGROS, Notaire à LOUVIERS (27), avec la participation de Maître Olivier DELAMOTTE, Notaire à PONT DE L'ARCHE (27), décide que le mandat de Directeur Général Délégué confié à Monsieur Thomas FOUBERT, lors du Conseil d'Administration du 18 Décembre 2003, est devenu caduc, avec effet au 18 Décembre 2003.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Administrateurs.

Madame Sophie FOUBERT

Copie certifiée conforme
Le Président



Monsieur Thomas FOUBERT

Monsieur Joseph RAVNIC

Monsieur Raphaël GARCIA-MORA

A. FOUBERT VISSERIE S.A.

Société Anonyme
au capital de 450.000 Euros

Siège social : Voie du Testelet

Z.A. des Portes

27100 LE VAL DE REUIL

RCS EVREUX 351 689 765

=====

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 DECEMBRE 2004.**

L'AN DEUX MILLE QUATRE,
ET LE TRENTE DECEMBRE,
A DIX HEURES.

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Madame Sophie FOUBERT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur GARCIA - NORA et Monsieur FOUBERT
les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur RAVNIC est choisi comme secrétaire.

Monsieur Pierre GAMBERT représentant la SARL « GOUBAULT – GAMBERT » a été régulièrement convoqué et est présent.

Assistent également à l'assemblée :

- Maître Dominique DUGUÉ, Avocat ;
- Monsieur Provest Expert comptable .

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Les statuts de la société,
- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- Les copies des lettres de convocation,
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 Juillet 2004,
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Le rapport joint de Madame le Président du Conseil d'Administration établi en application des dispositions de l'article L 225-37 du Code de Commerce ;
- Le tableau des résultats financiers des Cinq derniers exercices,
- Les rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 Juillet 2004 ;
- La copie du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 18 Décembre 2003 ;

SF RJ  TF RG

- La copie du procès-verbal du 2 Juillet 2004 dressé, sur requête amiable de Madame Sophie FOUBERT et de Monsieur Thomas FOUBERT, par Maître Yann LEGROS, Notaire à LOUVIERS, avec la participation de Maître Olivier DELAMOTTE, Notaire à PONT-DE-L'ARCHE (27) ;

- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, Madame le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, le rapport joint de Madame le Président du Conseil d'Administration établi en application des dispositions de l'article L 225 – 37 du Code de Commerce, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour

I - Régularisation des résolutions votées irrégulièrement par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 18 Décembre 2003, au vu du procès-verbal dressé le 2 Juillet 2004, par Maître Yann LEGROS, Notaire à LOUVIERS (27), avec la participation de Maître Olivier DELAMOTTE, Notaire à PONT-DE-L'ARCHE (27) :

- Rapport de Gestion du Conseil d'Administration ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 Juillet 2003 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 Juillet 2003 et quitus aux Administrateurs ;
- Approbation des dépenses non déductibles fiscalement ;
- Affectation du résultat ;
- Nomination d'un nouvel administrateur ;

8F R4 RB TF R G

- Pouvoirs pour effectuer les formalités ;
- Questions diverses.

II – Approbation des comptes annuels au titre de l'exercice clos au 31 Juillet 2004 :

- Rapport de Gestion du Conseil d'Administration ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 Juillet 2004 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 Juillet 2004 et quitus aux Administrateurs ;
- Approbation des dépenses non déductibles fiscalement ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement du mandat de trois des administrateurs ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités ;
- Questions diverses.

Madame le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos au 31 Juillet 2004 et de son rapport établi en application des dispositions de l'article L 225-37 du Code de Commerce.

Puis elle fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 Juillet 2004.

Cette lecture terminée, Madame le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Madame le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

SF RJ RB TF R G

I – REGULARISATION DES RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 18 DECEMBRE 2003 :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du procès-verbal établi le 2 Juillet 2004 par Maître Yann LEGROS, Notaire à LOUVIERS (27), avec la participation de Maître Olivier DELAMOTTE, Notaire à PONT DE L'ARCHE (27), aux termes duquel :

- * Monsieur Thomas FOUBERT et Madame Sophie FOUBERT ont constaté que l'assemblée générale et la réunion du Conseil d'Administration de la Société « A. FOUBERT VISSERIE S.A. » en date du 18 Décembre 2003 ont délibéré de manière irrégulière pour défaut de capacité de l'indivision successorale après le décès de Monsieur Alain FOUBERT et après le décès de Monsieur Guy FOUBERT et notamment en raison du défaut de désignation d'un gérant pour chaque indivision.
- * Madame Sophie FOUBERT et Monsieur Thomas FOUBERT sont convenus irrévocablement de confier à Maître Dominique DUGUÉ, Avocat, la mission de convoquer à nouveau l'assemblée et le conseil.
- * Maître Dominique DUGUÉ a été chargé de dresser le mandat spécial à donner à un indivisaire pour chacune des indivisions successorales, pour voter sur le même ordre du jour à l'exception de la résolution numéro quatre du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 18 Décembre 2003, en ce qu'elle porte sur le mandat de Directeur Général de Monsieur Thomas FOUBERT.
- * il a été convenu que le mandataire de l'indivision devra voter dans le sens de la distribution de dividendes votée le 18 Décembre 2003.
- * il a été convenu que Madame Sophie FOUBERT représentera l'indivision successorale après le décès de Monsieur Alain FOUBERT et que Monsieur Thomas FOUBERT représentera l'indivision successorale après le décès de Monsieur Guy FOUBERT.
- * il a été décidé que le mandataire sera tenu d'approuver les comptes annuels tels qu'ils ont été établis par l'expert comptable, ainsi que le rapport général et spécial du Commissaire aux Comptes, tels qu'ils avaient été présentés le 18 Décembre 2003.
- décide de couvrir de par son vote l'irrégularité frappant les Première, Deuxième, Troisième, Quatrième et Cinquième résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 18 Décembre 2003 ;

8F RJ AB VF R G

- décide de statuer sur les Première, Deuxième, Troisième, Quatrième et Cinquième résolutions du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 18 Décembre 2003, aux termes des deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième résolutions qui vont suivre.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité*.

DEUXIEME RESOLUTION

Concernant la Première Résolution du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 18 Décembre 2003 :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 Juillet 2003 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve également les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant global de 2.273 Euros représentant des amortissements excédentaires (article 39-4 du C. G. I.) et des autres amortissements non déductibles.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité*.

TROISIEME RESOLUTION

Concernant la Deuxième Résolution du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 18 Décembre 2003 :

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 187.716 Euros de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	187.716 €
- Prélèvement sur les réserves antérieures	117.284 €

BB
SF RJ VF R G

Affectation :

- A la Réserve Légale ; ainsi dotée au maximum	5.000 €	
- A titre de dividendes aux actionnaires : 30 € x 10.000 actions	300.000 €	
Total	<u>305.000 €</u>	<u>305.000 €</u>

Chaque action recevra ainsi un dividende de 30 Euros, auquel sera attaché un avoir fiscal de 15 Euros.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende global	Dividende par action	Avoir fiscal par action
Ex. 2001/2002 (10.000 actions)	152.600 Euros	15,26 Euros	7,63 Euros
Ex. 2000/2001 (10.000 actions)	76.224,51 Euros	7,62 Euros	3,81 Euros
Ex. 1999/2000 (10.000 actions)	76.224,51 Euros	7,62 Euros	3,81 Euros

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité*.

QUATRIEME RESOLUTION

Concernant la Troisième Résolution du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 18 Décembre 2003 :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de Commerce, prend acte que :

SF R¹ BB
TF R G

- le compte courant de la Succession de Monsieur Alain FOUBERT s'élevait au 31 Juillet 2003 à 278.429,87 Euros ;
- le compte courant de Madame Sophie FOUBERT s'élevait au 31 Juillet 2003 à 170.090,02 Euros ;
- les comptes courants n'ont pas été rémunérés au titre de l'exercice clos au 31 Juillet 2003.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité*.

CINQUIEME RESOLUTION

Concernant la Quatrième Résolution du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 18 Décembre 2003 :

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Thomas FOUBERT, né le 23 Juillet 1984 à LOUVIERS (27), demeurant : 68 avenue Marc de la Haye 27100 LE VAUDREUIL GOLF, en qualité d'Administrateur en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos au 31 Juillet 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité*.

Monsieur Thomas FOUBERT a déclaré accepter lesdites fonctions d'Administrateur, en précisant qu'il n'était frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptibles de lui empêcher d'exercer son mandat d'Administrateur de la Société «A. FOUBERT VISSERIE S.A.».

SIXIEME RESOLUTION

Concernant la Cinquième Résolution du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 18 Décembre 2003 :

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légale.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité*,

8F 15 BB TF R G

II – APPROBATION DES COMPTES ANNUELS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS
AU 31 JUILLET 2004 :

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, du rapport de Madame le Président du Conseil d'Administration établi en application des dispositions de l'article L 225-37 du Code de Commerce et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 Juillet 2004 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve également les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant global de 971 Euros représentant des amortissements excédentaires (article 39-4 du C. G. I.) et des autres amortissements non déductibles, ainsi que l'impôt y afférent.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité*,

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 510.848 Euros de la manière suivante :

- A titre de dividendes aux actionnaires :
25 € x 10.000 actions250.000 €
- Aux Autres Réserves, le solde.....260.848 €

Chaque action recevra un dividende de 25 €, auquel sera attaché un avoir fiscal de 12,50 €. Ce dividende sera mis en paiement au 30 Décembre 2004.

BB
JK RJ *VF* *RG*

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende global	Dividende par action	Avoir fiscal par action
Ex. 2002/2003 (10.000 actions)	300.000 Euros	30,00 Euros	15,00 Euros
Ex. 2001/2002 (10.000 actions)	152.600 Euros	15,26 Euros	7,63 Euros
Ex. 2000/2001 (10.000 actions)	76.224,51 Euros	7,62 Euros	3,81 Euros

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité*.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de Commerce, prend acte que :

- le compte courant de la Succession de Monsieur Alain FOUBERT s'élevait au 31 Juillet 2004 à 299.640 Euros ;
- le compte courant de Madame Sophie FOUBERT s'élevait au 31 Juillet 2004 à 3.090 Euros ;
- les comptes courants n'ont pas été rémunérés au titre de l'exercice clos au 31 Juillet 2004.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité*

les actionnaires personnellement intéressés n'ayant pas pris part au vote.

BB

8F R7 TF R G

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant sur le mandats d'administrateur de Madame Sophie FOUBERT et de Messieurs Raphaël GARCIA-MORA et Joseph RAVNIC sont arrivés à expiration ce jour, décide de renouveler chacun de ces mandats pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos au 31 Juillet 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

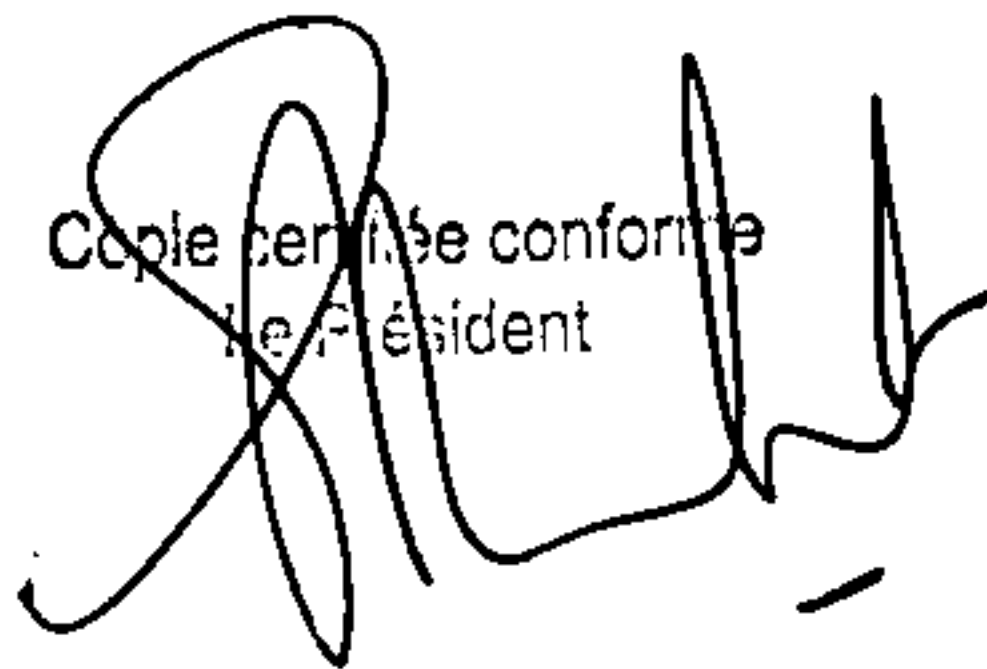
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Madame le Président

Madame Sophie FOUBERT

Copie certifiée conforme
Le Président



Les scrutateurs

Monsieur Raphaël GARCIA-MORA

Monsieur Thomas FOUBERT

Le Secrétaire

Monsieur Joseph RAVNIC